



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19h35

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 18 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, BEAUDUCEL Fabrice, DELAMARRE Patricia, DUROT Françoise, FOREST Eric, LEBIS Nathalie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, SAMSON Noël, SAMSON Valérie, CHANTEREAU Vanessa, RUBÉ Alain, LONCLE Marie-Pierre

3 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

M. Pascal FANOUILLE (pouvoir donné à Mme Claudine HEUX)
M. Yves COTTEBRUNE (pouvoir donné à M. François BOUAN)
M. Thomas CHEVALIER (pouvoir donné à Mme Evelyne FAREY)

2 Conseillers municipaux étaient excusés :

Madame Anne-Cécile SÉGUIN, Monsieur Christophe SAIGET

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Mme Françoise DUROT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 4 juillet 2024 été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

⇒ **AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – SERVICES PÉRISCOLAIRES**

33. Restauration municipale – Accompagnement organisationnel – convention CdG22
34. Restauration municipale – Mission métiers de la restauration – Recrutement d'un consultant en vacation
35. Restauration municipale – Accompagnement encadrement des enfants – Prestation Ligue de l'Enseignement Bretagne
36. Tarifs de la garderie : modulation en fonction du quotient familial

⇒ **PATRIMOINE COMMUNAL**

37. Installations sportives – Stade Joseph Samson – Terrain de foot synthétique – Convention d'utilisation avec le Plancoët Arguenon Football Club
38. Installations sportives – Stade Joseph Samson – Terrain de foot synthétique – Convention d'utilisation avec le collège Chateaubriand
39. Schéma Directeur Immobilier Énergétique – Lancement de la consultation pour le recrutement d'un prestataire – Candidature au Fonds Chêne 4 (programme de financement ACTEE)

⇒ **FINANCES COMMUNALES**

40. Taxe annuelle sur les friches commerciales – liste des locaux assujettis en 2025

⇒ **URBANISME / AMÉNAGEMENT**

41. Opération de logement de la porte au rocher – convention de rétrocession des espaces publics

⇒ **INTERCOMMUNALITÉ**

- 42. Reconduction mission de conseil numérique
- 43. Syndicat du Frémur – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau

⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

**033-2024 - ÉVOLUTION RESTAURATION MUNICIPALE - ACCOMPAGNEMENT CDG22 - CONVENTION
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET ÉVOLUTION DES ORGANISATIONS**

(Rapporteur : Mme LABBÉ)

Il est rappelé au Conseil municipal que le service de restauration municipale, ainsi que l'accueil des enfants sur le temps méridien, constitue un service public administratif facultatif dont la compétence relève de la commune, et dont l'organisation lui incombe.

Il est également rappelé que pour mener à bien cette mission de service public, la commune de Plancoët a, depuis de nombreuses années, choisi de recourir aux services de son CCAS pour des raisons pratiques d'organisation, et en continuité des autres activités exercées par cet établissement, notamment l'activité de préparation et de service des repas de l'EHPAD. Ainsi les services de restauration gérés aujourd'hui par le CCAS concernent de nombreux types de convives :

- Elèves des écoles du territoire
- ALSH de la commune et des communes de Créhen et Pluduno
- Crèche
- Résidents de l'EHPAD
- Bénéficiaires du portage de repas à domicile
- Bénéficiaires du portage de repas en foyer collectif

Aujourd'hui, et en plein accord avec le CCAS, il apparaît pertinent d'adapter le fonctionnement du service et pour cela de mettre à plat l'organisation actuelle afin de poursuivre un certain nombre d'objectifs, en premier lieu pour ce qui concerne le restaurant scolaire :

- Mettre un terme à une certaine confusion entre les rôles du CCAS et des services municipaux aux yeux des parents comme des agents ;
- Maîtriser et anticiper les coûts de fonctionnement du service ;
- Produire un réel accompagnement pédagogique des enfants (notamment l'apprentissage des règles collectives et assurer la meilleure réponse à leurs besoins) ;
- Garantir un encadrement de proximité pour les équipes du temps méridien et consolider les liens entre les équipes enseignantes et périscolaires.

Pour conduire cette large réflexion, un comité de pilotage (COFIL) réunissant des élus et les directeurs des deux collectivités a été constitué dans le sillage de l'adoption du dernier budget municipal. A ce jour 3 axes de travail ont été identifiés :

- Les aspects financiers, juridiques et RH d'un transfert d'activité entre le CCAS et la commune ;
- Les aspects d'organisation technique du travail au sein des sites de production de repas (cuisine, service, entretien des locaux) ;
- Les aspects relevant de l'encadrement des enfants.

Pour travailler de manière efficace, objective et en concertation totale avec les agents des différents services concernés par chacun de ses trois axes, le COFIL souhaite proposer au Conseil municipale que la commune s'attache les expertises de plusieurs organismes tiers :

- La Direction de l'Accompagnement et de l'Évolution des Organisation (DAEO) du CDG 22 ;
- Un consultant chevronné dans l'organisation des métiers de la restauration collective ;
- La Ligue de l'Enseignement de Bretagne.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions de la collaboration avec la DAEO du CDG 22, formalisée dans une convention (dont le projet est annexé à la présente délibération) de mise à disposition de consultants en organisation au profit de la commune.

Cette mission vise à répondre aux attentes suivantes :

- Créer les conditions pour **renforcer la collaboration** entre les équipes en cuisine et en charge de l'accompagnement des enfants afin de faciliter le déploiement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ;
- Identifier des **leviers de maîtrise des coûts** du service, en matière de fonctionnement et d'investissement ;
- Indiquer plus précisément aux agents **ce qu'on attend d'eux** et les moyens dont ils peuvent se saisir pour y parvenir ;
- Proposer aux élus **différents scénarios organisationnels** afin de guider leurs choix :
 - Conserver les 2 cuisines en faisant évoluer leur fonctionnement
 - Regrouper la production en 1 cuisine centrale
 - Externaliser la production des repas

Les conditions financières prévisionnelles de cette mission devant être conduite du mois d'octobre 2024 jusqu'au mois de septembre 2025 (hors bilan post-évolutions) sont présentées ci-dessous :

Estimation* : Chiffrage horaire et financier CDG22



Phases d'accompagnement	Nombre d'heures	Coûts
Recueil de la demande	<i>Non facturé</i>	
Élaboration et partage de la proposition d'accompagnement	10	740 €
Phase 1 : État des lieux		
Présentation et entretiens	27	1 998 €
Immersion	10	740 €
Synthèse et analyse	18	1 332 €
Phase 2 : Scénarios	40 à 46	2 960 à 3 404 €
Phase 3 : Construire avec l'équipe	16 à 48	1 184 à 3 552 €
Coordination	6	444 €
Bilan	<i>Non facturé</i>	
TOTAL	127 à 165	9 398 à 12 210 €

* Basée sur un montant de la contribution horaire 2024 à 74€ par délibération du 24 novembre 2023 du Conseil d'Administration du CDG22. Les temps réalisés en 2025 seront facturés au tarif en vigueur en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **VALIDER** le lancement du travail de réflexion sur l'évolution des services de restauration municipale et de préparation des repas relevant aujourd'hui de la gestion du CCAS, étant précisé que cette démarche doit viser la réalisation de changements effectifs à la rentrée de septembre 2025 ;
- **VALIDER** le recours à l'accompagnement du CDG 22, dans les termes et conditions décrits par la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette mission, selon l'estimation prévisionnelle rappelée dans l'exposé des motifs de la présente délibération, sont inscrits au BP 2024 et que le coût réel de la mission sera ajusté en fonction du temps réellement effectué ;
- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant désigné à cet effet, à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération, en particulier la convention de mise à disposition de personnel du CDG 22 annexée à la présente délibération.

Débats :

Mme LABBÉ détaille la composition du groupe de travail qui associe trois élus (Mmes LABBÉ et FAREY ainsi que M. FOREST et les directeurs des CCAS et services municipaux). Elle précise également les motivations de recourir aux services de consultants extérieurs à la commune afin de disposer d'interlocuteurs neutres, à la fois pour les élus comme pour les agents.

M. FOREST précise également que la démarche de fond qui est présentée au Conseil à son démarrage ne doit pas être interprétée comme une remise en cause du travail effectué jusqu'à aujourd'hui, mais vise bien à informer les élus et les usagers de la volonté municipale qui est notamment, en plus de la nécessaire maîtrise budgétaire dans le fonctionnement du service, de mettre fin à la confusion possible des rôles entre commune et CCAS.

Mme LABBÉ souligne également que certains transferts de personnel ont déjà eu lieu du CCAS vers les services périscolaires municipaux, notamment afin de coller aux critères auxquels doit répondre le Plan Éducatif De Territoire (PEDT), qui définit l'action de la municipalité en matière éducative et ouvre la voie à l'obtention de financements. Par ailleurs, elle précise que ce transfert de personnel ne se fait sans aucune variation dans les conditions salariales pour les personnels concernés.

034-2024 - ÉVOLUTION RESTAURATION MUNICIPALE - RECRUTEMENT CONSULTANT MÉTIERS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

(Rapporteur : Mme LABBÉ)

Il est rappelé au Conseil municipal que le service de restauration municipale, ainsi que l'accueil des enfants sur le temps méridien, constitue un service public administratif facultatif dont la compétence relève de la commune, et dont l'organisation lui incombe.

Il est également rappelé que pour mener à bien cette mission de service public, la commune de Plancoët a, depuis de nombreuses années, choisi de recourir aux services de son CCAS pour des raisons pratiques d'organisation, et en continuité des autres activités exercées par cet établissement, notamment l'activité de préparation et de service des repas de l'EHPAD. Ainsi les services de restauration gérés aujourd'hui par le CCAS concernent de nombreux types de convives :

- Elèves des écoles du territoire
- ALSH de la commune et des communes de Créhen et Pluduno
- Crèche
- Résidents de l'EHPAD
- Bénéficiaires du portage de repas à domicile
- Bénéficiaires du portage de repas en foyer collectif

Aujourd'hui, et en plein accord avec le CCAS, il apparaît pertinent d'adapter le fonctionnement du service et pour cela de mettre à plat l'organisation actuelle afin de poursuivre un certain nombre d'objectifs, en premier lieu pour ce qui concerne le restaurant scolaire :

- Mettre un terme à une certaine confusion entre les rôles du CCAS et des services municipaux aux yeux des parents comme des agents ;
- Maîtriser et anticiper les coûts de fonctionnement du service ;
- Produire un réel accompagnement pédagogique des enfants (notamment l'apprentissage des règles collectives et assurer la meilleure réponse à leurs besoins) ;
- Garantir un encadrement de proximité pour les équipes du temps méridien et consolider les liens entre les équipes enseignantes et périscolaires.

Pour conduire cette large réflexion, un comité de pilotage (COPIL) réunissant des élus et les directeurs des deux collectivités a été constitué dans le sillage de l'adoption du dernier budget municipal. A ce jour 3 axes de travail ont été identifiés :

- Les aspects financiers, juridiques et RH d'un transfert d'activité entre le CCAS et la commune ;
- Les aspects d'organisation technique du travail au sein des sites de production de repas (cuisine, service, entretien des locaux) ;
- Les aspects relevant de l'encadrement des enfants.

Pour travailler de manière efficace, objective et en concertation totale avec les agents des différents services concernés par chacun de ses trois axes, le COPIL souhaite proposer au Conseil municipale que la commune s'attache les expertises de plusieurs organismes tiers :

- La Direction de l'Accompagnement et de l'Évolution des Organisation (DAEO) du CDG 22 ;
- Un consultant chevronné dans l'organisation des métiers de la restauration collective ;
- La Ligue de l'Enseignement de Bretagne.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le recrutement d'un consultant en métiers de la restauration collective par le biais d'un contrat de vacation. Ce recrutement correspond à un besoin non-permanent pour la commune et porte sur la réalisation d'actions spécifiques et ponctuelles pour lesquelles la collectivité ne dispose pas des compétences dans ses ressources internes. Ce consultant employé comme vacataire sera rémunéré à

l'acte, de ce fait sa rémunération n'est pas basée sur un indice mais sur un taux horaire et il ne percevra aucun complément de rémunération.

La mission de ce consultant est définie comme suit : conseil en organisation de cuisine collective et service de restauration. Cette mission vise à répondre aux attentes suivantes :

- Identifier des **leviers de maîtrise des coûts** du service, en matière de fonctionnement et d'investissement
- Indiquer plus précisément aux agents **ce qu'on attend d'eux** et les moyens dont ils peuvent se saisir pour y parvenir
- Proposer aux élus **différents scénarios organisationnels** afin de guider leurs choix :
 - Conserver les 2 cuisines en faisant évoluer leur fonctionnement
 - Regrouper la production en 1 cuisine centrale
 - Externaliser la production des repas

Les échanges menés entre le groupe de travail municipal et le CDG 22 ont conduit à considérer l'expertise de Monsieur Jean-Yves PRIGENT, consultant dans l'accompagnement des collectivités pour le conseil en organisation de cuisine collective et service de restauration, afin de mener à bien cette mission en bonne articulation avec la DAEO.

Les conditions financières prévisionnelles de cette mission devant être conduite du mois d'octobre 2024 jusqu'au mois de décembre 2025 (hors bilan post-évolutions) sont présentées ci-dessous :

Estimation* : Chiffrage Jean-Yves Prigent



Phases d'accompagnement	Nombre de <u>journées</u>	Coûts
Rencontrer les équipes	2	750 €
Comparer les besoins et les moyens	2	750 €
Étudier les pratiques et pistes d'améliorations	2	750 €
Proposer et expérimenter la nouvelle organisation	2	750 €
Optimiser les outils et les usages	1	375 €
Variabilité selon nécessités rencontrées	0 à 2	375 à 750 €
TOTAL	9 à 11	3 375 à 4 125 €

**Estimation sur base de journées de 7 heures avec une rémunération nette de 45€/heure*

La rémunération sera versée au prorata du temps passé réellement par l'intervenant sur les missions qui lui seront confiées sur la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025 selon l'estimation du temps passé sur la période, en accord avec la commune employeuse. Il est également précisé que la mission peut s'interrompre à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **VALIDER** le lancement du travail de réflexion sur l'évolution des services de restauration municipale et de préparation des repas relevant aujourd'hui de la gestion du CCAS, étant précisé que cette démarche doit viser la réalisation de changements effectifs à la rentrée de septembre 2025 ;
- **VALIDER** le recours à une mission d'expertise et de conseil en organisation de cuisine collective et de service de restauration ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette mission, selon l'estimation prévisionnelle rappelée dans l'exposé des motifs de la présente délibération, sont inscrits au BP 2024 et que le coût réel de la mission sera ajusté en fonction du temps réellement effectué ;
- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant désigné à cet effet, à recruter M. Jean-Yves PRIGENT comme vacataire pour une durée de 15 mois, du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025.
- **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 45 € nets.

Débats :

Mme LABBÉ précise que le profil de ce consultant a été retenu pour sa capacité à travailler de concert avec le CdG22, sa légitimité professionnelle (carrière de chef de cuisine en restauration collective) pour dialoguer avec les agents concernés et son regard en termes de maîtrise des coûts.

M. FOREST ajoute que le groupe de travail a aussi retenu la méthode de travail présentée par ce consultant qui propose une traçabilité des actions à mettre en œuvre en fin de processus et le suivi de cette mise en œuvre, afin que le travail effectué pendant un an trouve soit concrètement suivi d'effets.

035-2024 - ÉVOLUTION RESTAURATION MUNICIPALE - ACCOMPAGNEMENT LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT BRETAGNE

(Rapporteur : Mme LABBÉ)

Il est rappelé au Conseil municipal que le service de restauration municipale, ainsi que l'accueil des enfants sur le temps méridien, constitue un service public administratif facultatif dont la compétence relève en principe du magistrat de la commune, et dont l'organisation lui incombe.

Il est également rappelé que pour mener à bien cette mission de service public, la commune de Plancoët a, depuis de nombreuses années, choisi de recourir aux services de son CCAS pour des raisons pratiques d'organisation, et en continuité des autres activités exercées par cet établissement, notamment l'activité de préparation et de service des repas de l'EHPAD. Ainsi les services de restauration gérés aujourd'hui par le CCAS concernent de nombreux types de convives :

- Elèves des écoles du territoire
- ALSH de la commune et des communes de Créhen et Pluduno
- Crèche
- Résidents de l'EHPAD
- Bénéficiaires du portage de repas à domicile
- Bénéficiaires du portage de repas en foyer collectif

Aujourd'hui, et en plein accord avec le CCAS, il apparaît pertinent d'adapter le fonctionnement du service et pour cela de mettre à plat l'organisation actuelle afin de poursuivre un certain nombre d'objectifs, en premier lieu pour ce qui concerne le restaurant scolaire :

- Mettre un terme à une certaine confusion entre les rôles du CCAS et des services municipaux aux yeux des parents comme des agents ;
- Maîtriser et anticiper les coûts de fonctionnement du service ;
- Produire un réel accompagnement pédagogique des enfants (notamment l'apprentissage des règles collectives et assurer la meilleure réponse à leurs besoins) ;
- Garantir un encadrement de proximité pour les équipes du temps méridien et consolider les liens entre les équipes enseignantes et périscolaires.

Pour conduire cette large réflexion, un comité de pilotage (COPIL) réunissant des élus et les directeurs des deux collectivités a été constitué dans le sillage de l'adoption du dernier budget municipal. A ce jour 3 axes de travail ont été identifiés :

- Les aspects financiers, juridiques et RH d'un transfert d'activité entre le CCAS et la commune ;
- Les aspects d'organisation technique du travail au sein des sites de production de repas (cuisine, service, entretien des locaux) ;
- Les aspects relevant de l'encadrement des enfants.

Pour travailler de manière efficace, objective et en concertation totale avec les agents des différents services concernés par chacun de ses trois axes, le COPIL souhaite proposer au Conseil municipal que la commune s'attache les expertises de plusieurs organismes tiers :

- La Direction de l'Accompagnement et de l'Évolution des Organisations (DAEO) du CDG 22 ;
- Un consultant chevronné dans l'organisation des métiers de la restauration collective ;
- La Ligue de l'Enseignement de Bretagne.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions de la collaboration avec la Ligue de l'Enseignement Bretagne

Cette mission vise à répondre aux attentes suivantes :

- Concentrer la mission d'encadrement des enfants sur la **fonction éducative** pour que la pause méridienne prenne toute sa place dans la journée de l'enfant.
- Indiquer plus précisément aux agents **ce qu'on attend d'eux** et les moyens dont ils peuvent se saisir pour y parvenir

- Créer les conditions pour **renforcer la collaboration** des équipes en charge de l'accompagnement des enfants afin de faciliter le déploiement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Afin d'atteindre ces objectifs, deux outils proposés par la Ligue de l'Enseignement Bretagne ont retenu l'attention du groupe de travail restauration : effectuer un diagnostic du temps du repas et une action de formation des agents encadrant les enfants.

Le contenu de ces missions est le suivant :

1- Diagnostic du temps du repas :

- Observation du déroulement des repas de l'arrivée des enfants au départ ;
- Echange avec les professionnels qui œuvrent sur le temps du repas (agents de service) ;
- Production d'un document de synthèse avec des préconisations ;
- Présentation des conclusions aux élus et responsables.

2- Formation : Le temps du repas, une équipe éducative au service de l'enfant en restauration scolaire

L'objectif est de permettre aux membres de l'équipe de la pause méridienne du restaurant scolaire de :

- Identifier les caractéristiques et les enjeux du repas et de la pause méridienne ;
- Développer les connaissances et les capacités nécessaires à leur fonction ;
- Se professionnaliser en suivant les évolutions de ce service de restauration scolaire et de la pause méridienne ;
- Permettre à chacun de se situer dans l'équipe éducative ayant en charge les enfants ;
- Élaborer des règles de fonctionnement pour l'ensemble du personnel dans le respect des objectifs de la commune en tenant compte du contexte local ;
- Aboutir aux prémices du projet pédagogique.

Les conditions financières prévisionnelles de cette mission devant être conduite du mois d'octobre 2024 jusqu'au mois de septembre 2025 (hors bilan post-évolutions) sont présentées ci-dessous :

Diagnostic temps du repas

Observation temps du repas + rédaction d'un rapport	1200 €
Présentation et restitution de l'observation aux responsables et aux élu.e.s	300 €
Frais de déplacement	140 €
	<hr style="border: 1px solid green;"/>
	1640 €
	<hr style="border: 1px solid green;"/>

Formation

Formation "temps du repas : une équipe éducative au service des enfants en restauration scolaire" - 5 jours	4500 €
Frais de déplacement	700 €
	<hr style="border: 1px solid green;"/>
	5200 €
	<hr style="border: 1px solid green;"/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **VALIDER** le lancement du travail de réflexion sur l'évolution des services de restauration municipale et de préparation des repas relevant aujourd'hui de la gestion du CCAS, étant précisé que cette démarche doit viser la réalisation de changements effectifs à la rentrée de septembre 2025 ;

- **VALIDER** le recours à l'accompagnement de la Ligue de l'Enseignement Bretagne, dans les termes et conditions précisés ci-dessus ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette mission, selon l'estimation prévisionnelle rappelée dans l'exposé des motifs de la présente délibération, sont inscrits au BP 2024 ;
- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant désigné à cet effet, à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Débats :

Mme LABBÉ précise que la démarche globale présentée dans les trois délibérations qui viennent d'être examinées est ambitieuse, qu'elle implique des efforts financiers que la collectivité est prête à mettre en œuvre dans l'intérêt des usagers du service ainsi que dans celui des agents qui portent ce service. Elle précise également que si la collectivité fournit cet effort financier, c'est après évaluation des impacts attendus, et parce qu'il ne serait pas envisageable que la collectivité se précipite de manière frontale dans un chantier de cette ampleur, sans accompagnement garantissant que le travail effectué emporte l'adhésion et se fait dans le respect de la réglementation.

M. BEAUDUCEL demande si à ce stade des dysfonctionnements importants ont été identifiés.

Mme LABBÉ met en lumière le manque de présence sur le terrain d'un responsable d'équipe encadrant les enfants. D'où le transfert de gestion de cette partie du personnel. La présence d'une chef de service permet une meilleure gestion de la relation aux parents d'élèves, et permet également une meilleure communication avec les enseignants, une meilleure passation de l'information en ce qui concerne ce qui a pu arriver aux enfants.

036-2024 - TARIFS DE LA GARDERIE : MODULATION EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

(Rapporteur : Mme LABBÉ)

Lors de la séance du conseil municipal du 29 juin 2021, il a été voté la délibération n°055-2021 instaurant la modulation des tarifs de la garderie en fonction du quotient familial.

Il est rappelé que la politique communale étant d'aider les familles, les tarifs en vigueur sont inchangés depuis 2013 pour les quotients familiaux les plus faibles (quotient mensuel inférieur ou égal à 800 €). A compter de la délibération n°55-2021 en date du 29 juin 2021, une tranche intermédiaire pour les quotients compris entre 801 et 1200 € a été créée, dont le tarif est le tarif de base + 10 centimes, et une tranche pour les quotients familiaux les plus élevés (à partir de 1201 €) : tarif de base + 20 centimes. A titre d'information, l'inflation n'est compensée qu'à partir de la tranche la plus élevée. Pour bénéficier de la modulation des tarifs, les parents devront justifier de leur Quotient Familial.

Par ailleurs, le service d'étude du soir n'étant plus proposé, il convient de modifier la grille de tarifs actuelle et de présenter le tableau suivant :

QF < 800 : TARIFS de BASE			
	1 enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant et par enfant supplémentaire
Le matin			
Arrivée entre 7h15 et 8h15	2.15 €	1.70 €	1.65€
Arrivée entre 8h15 et 8h35	1.65€	1.40 €	1.35€
Le soir			
Départ entre 16h15 et 17h30	2.05 €	1.70 €	1.65 €
Départ entre 17h30 et 18h45	2.60 €	2.10 €	2.05 €
801 < QF < 1200: TARIFS de BASE + 10 centimes			
QF > 1200: TARIFS de BASE + 20 centimes			

Il est également rappelé qu'une autre mesure tarifaire est maintenue : elle concerne les dépassements du temps de garderie le soir par des parents qui ne sont pas à l'heure pour récupérer leurs enfants. Pour décourager ces pratiques irrespectueuses vis-à-vis du personnel, il est proposé de facturer tout quart d'heure de dépassement 5 €, tout quart d'heure commencé étant dû (Par exemple, retard de 20 minutes = 10 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **APPLIQUER** les tarifs de garderie tels qu'exposés ci-dessus à compter de septembre 2024 et jusqu'à ce qu'une prochaine délibération les modifie le cas échéant ;
- **APPLIQUER** le tarif le plus élevé aux parents ne fournissant pas de justificatif de Quotient Familial ;
- **FACTURER** après 18h45 tout quart d'heure de dépassement entamé au tarif de 5 €.

037-2024 – STADE JOSEPH SAMSON – CONVENTION D'UTILISATION DU STADE ET DES VESTIAIRES-PAFC

(Rapporteur : M. BOUAN)

La commune de Plancoët met à disposition de manière coutumière les installations sportives du stade Joseph Samson au Plancoët Arguenon Football Club (PAFC) depuis de nombreuses années pour la pratique et l'enseignement du football.

Aujourd'hui, et à la suite de la création du terrain synthétique, il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation de ces installations sportives afin de déterminer les obligations de chacune des parties.

La présente convention a pour objet d'autoriser l'association PAFC à utiliser ces installations sportives situées au Stade Joseph Samson. Il y est ajouté en annexe les règles d'accès et d'utilisation du terrain synthétique.

L'association est autorisée, pendant la durée de la convention, à occuper les lieux afin d'enseigner la pratique du football et/ou d'organiser des compétitions en plus des entraînements.

Le terrain de football engazonné et le terrain de football synthétique sont exclusivement destinés à un usage sportif et en priorité à la pratique du football.

Leurs usages peuvent être étendus à d'autres activités sportives compatibles avec le revêtement synthétique sur autorisation expresse du Maire.

Sans autorisation, tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera la résiliation automatique de la convention.

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'occupant précaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

L'occupant précaire ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur du local sans l'accord express, écrit et préalable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **VALIDER** la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition du stade Joseph Samson et des vestiaires ainsi que les règles d'utilisation du terrain de football synthétique avec l'association PAFC ;
- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant désigné à cet effet, à signer ladite convention, ainsi que prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

038-2024 – STADE JOSEPH SAMSON – CONVENTION D'UTILISATION DU STADE ET DES VESTIAIRES-COLLEGE CHATEAUBRIAND

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Chateaubriand utilise les équipements sportifs suivants au stade Joseph Samson :

- Le stade
- Les vestiaires

Aujourd'hui avec la création du terrain synthétique il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation de ces installations sportives afin de déterminer les obligations de chacune des parties.

A cet effet, il convient de procéder à la signature d'une convention entre la commune et le collège Chateaubriand régissant les conditions d'utilisation de ces installations sportives et les règles d'accès et d'utilisation du terrain synthétique.

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'occupant précaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **VALIDER** la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition du stade Joseph Samson et des vestiaires ainsi que les règles d'utilisation du terrain de football synthétique avec le collège Chateaubriand ;
- **PRECISER** que ladite convention sera renouvelée par tacite reconduction ;
- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant désigné à cet effet, à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

039-2024 – SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE (SDIE) - LANCEMENT CONSULTATION ET CANDIDATURE FONDS CHÊNE 4

(Rapporteur : M. FANOUILLE)

La commune de Plancoët a engagé depuis le mois d'avril 2021 (date de son adhésion au programme Petites Villes de Demain) une démarche de planification multi-jeux dans le développement de son territoire.

Cette impulsion déclenchée par les moyens qu'apporte le programme PVD (notamment le financement d'un agent mutualisé chargé de mission auprès de 4 communes centrales de Dinan Agglomération), a porté en premier lieu sur des questions d'aménagement. Aujourd'hui, après 3 années de réflexion et de réalisation sur divers projets aux services des Plancoëtins, un constat émerge : afin de maintenir les conditions de réalisation d'une action publique municipale ambitieuse et répondant aux besoins des Plancoëtins, la commune doit travailler à l'optimisation de sa ressource financière.

Or, à l'heure où la pertinence du recours à l'action fiscale est moins évidente qu'auparavant, la recherche de marges de manœuvre budgétaires conduit la commune à considérer la gestion de son parc immobilier (d'environ 21 000 m² de surface de plancher) comme un levier très significatif. Un levier d'autant plus important qu'il doit s'articuler avec les objectifs de préservation de l'environnement que nous partageons tous et dont il est de la responsabilité des territoires qu'ils soient portés, notamment en respect des objectifs issus du décret tertiaire du 23 juillet 2019.

Pour répondre à ces objectifs et besoins communaux, un outil particulièrement adapté existe : le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE). Cet outil consiste à établir dans un document de programmation la stratégie immobilière de la commune, en tenant compte des contraintes budgétaires et réglementaires qui se posent à elle.

Le passage au scanner des 70 propriétés bâties de la commune concerne tous les aspects qui rentrent en ligne de compte dans une stratégie immobilière :

- Enjeu réglementaire : connaissance de la conformité réglementaire du patrimoine et identification des travaux de remise à niveau à mener,
- Enjeu de vétusté : connaissance de l'état de vétusté du patrimoine (site, bâtiment et équipements), et identification des travaux de maintenance et gros entretien à mener,
- Enjeu énergétique : connaissance de la performance énergétique du patrimoine et identification des travaux à mener,
- Enjeu occupationnel : connaissance des activités hébergées et de leurs besoins immobiliers et en équipements,
- Enjeu fonctionnel : connaissance des fonctions du patrimoine et des possibilités d'aménagement,
- Enjeu stratégique et budgétaire : valorisation du patrimoine et connaissance des politiques et stratégies immobilières et budgétaires.

A l'issue de cette première phase de diagnostic exhaustif, plusieurs hypothèses de scénarios stratégiques sont élaborées et travaillées avec les élus et techniciens afin d'en retenir un et de le décliner en programmation de

travaux dans une démarche prospective allant jusqu'à 25 ans. Ces éléments visent ensuite à étayer la stratégie d'investissement municipale et donc à adapter la stratégie financière correspondante.

Par ailleurs tout ce travail conduit à la production d'un outil informatisé et centralisé de suivi de la maintenance, de l'entretien et des contrôles périodiques au niveau de l'équipe bâtiment, au sein des services techniques.

Le niveau de technicité qu'implique la production d'un SDIE requiert que la commune s'attache les services d'un groupement de prestataires spécialisés (ingénierie / énergétique / économie de la construction / architecture), qui soit à même de travailler en étroite collaboration avec les ressources internes à la collectivité, c'est pourquoi il convient de lancer une consultation visant à recruter un tel groupement de prestataires.

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal confirme sa volonté de lancer l'élaboration d'un SDIE, conformément aux inscriptions budgétaires adoptées en séance du 9 avril 2024, le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Semaine 39 (2024) : lancement de la consultation
- Semaine 47 (2024) : analyse des offres reçues
- Semaine 49 (2024) : audition des candidatures sélectionnées
- Janvier 2025 : attribution du marché au titulaire
- Février 2025 : démarrage de la mission
- Juillet 2026 : livraison de la mission
- Septembre 2026 : déploiement de l'outil applicatif

Un autre volet important dans ce dossier stratégique de dernière partie de mandat relève des opportunités de financement à saisir et notamment celle offerte par le programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (CEE ACTEE +).

Référencé PRO-INNO-66, le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités, à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte la commune de Plancoët souhaite candidater à l'appel à projet (AAP) Fonds Chêne 4 (lot n°3) du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet AAP s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités porté par le Syndicat Départemental de l'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), coordinateur du groupement.

L'AAP FONDS CHÊNE 4 vise à apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux)
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Etudes techniques
- Maîtrise d'œuvre
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Chaque membre du groupement communiquera un courrier d'intention au coordinateur du groupement, qui le transmettra à la FNCCR avant le 20/09/2024. Ce courrier d'intention (ou lettre d'engagement) engage la candidature de chaque membre du groupement. Le coordinateur joindra ces lettres à la candidature.

La clôture de l'AAP Fonds Chêne 4 (lot n°3) du Programme ACTEE + et réception des candidatures est programmée le 20/09/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

- **APPROUVER** l'engagement de la commune dans la démarche d'élaboration de son Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) ;
- **APPROUVER** le lancement d'une consultation visant à retenir un prestataire afin de réaliser ledit SDIE ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche sont inscrits à l'opération 371 (compte 203) dans la section d'investissement du Budget Primitif 2024 ;
- **VALIDER** l'intérêt de candidater à l'Appel à Projet Fonds Chêne 4 (lot n°3) du Programme ACTEE +,
- **VALIDER** le montage et le dépôt du dossier porté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) ;
- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant désigné à cet effet, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds Chêne 4 (lot n°3) du Programme ACTEE +

Débats :

M. le Maire insiste sur la pertinence de la démarche présentée, eu égard au fait que les propriétés communales sont aujourd'hui nombreuses et que la collectivité manque de visibilité sur la gestion de son patrimoine ; et la manière de le valoriser et d'en limiter les coûts de fonctionnement.

040-2024 - LISTE DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

M. le Maire rappelle que, par délibération N° 109-2018 du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a institué une taxe annuelle sur les friches commerciales, étant entendu que cette délibération a une portée générale.

La taxe sur les friches commerciales (TFC) s'applique aux biens soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- Ils sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : par exemple les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parking des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage, etc.
- Ils ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inexploités au cours de la même période.

De ce fait, pour une application effective, le conseil municipal doit délibérer chaque année avant le 1^{er} octobre sur la liste des locaux assujettis à cette taxe.

L'assiette de la taxe sur les Friches Commerciales est constituée de la valeur locative cadastrale (comme la Taxe sur le Foncier Bâti).

Son taux est évolutif : 10 % la première année, 15% la deuxième et 20% à partir de troisième.

Son montant s'obtient par la multiplication du taux par l'assiette, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale de 8% perçus par l'Etat.

Par délibération, les collectivités locales peuvent majorer les taux, jusqu'à les doubler.

Monsieur le Maire signale que la liste proposée en 2024 est identique à celle de l'année précédente (délibérations n° 047-2023).

LISTE DES LOCAUX VACANTS 2024

Cadastre	N°	Voie	ADRESSE	Précédente Enseigne
AB 113	33	RUEI	Rue Du Pont	Tatoueur

Le contribuable concerné par cette liste peut ne pas être taxé s'il prouve que l'absence d'exploitation des biens concernés est indépendante de sa volonté (contentieux, redressement judiciaire, biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **COMMUNIQUER** à l'administration fiscale la liste des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe sur les locaux commerciaux vacants pour la deuxième année en 2024 telle que présentée dans l'exposé des motifs de la présente délibération ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant désigné à cet effet à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

041-2024 Permis d'aménager secteur LA PORTE AU ROCHER/ SAS EMERAUDE HAQUIN : signature d'une convention de rétrocession des équipements communs à la commune

(rapporteur : M. FANOUILLE)

La société SAS EMERAUDE représenté par Madame Ophélie HAQUIN a déposé une demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° 02217224C0001 sur le secteur de La Porte Au Rocher pour la création de 18 lots dont 15 lots libre de construction et 3 lots avec du bâti ancien.

En application des dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, l'engagement du lotisseur à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs n'est pas nécessaire lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

A l'occasion de la demande de permis d'aménager, la SAS EMERAUDE a proposé la signature d'une convention de rétrocession des équipements communs du lotissement à la commune.

Le projet de convention est joint en annexe.

Compte tenu des caractéristiques des voies et équipements publics décrits dans le programme des travaux, qui répondent en tous points aux attentes de la commune, il apparaît en effet que cette proposition est de nature à simplifier les procédures.

La commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 10 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **VALIDER** la rétrocession des espaces communs de l'opération de logements dite de la Porte au Rocher dans le domaine public communal, selon les termes de la convention de rétrocession annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant désigné à cet effet, à signer avec la SAS EMERAUDE, aménageur de l'opération dite de la Porte au Rocher, la convention de rétrocession des équipements communs de ladite opération faisant l'objet du permis d'aménager n° 02217224C0001, ainsi que prendre toute décision nécessaire à l'application de présente délibération.

042-2024 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES PERMANENCES DE CONSEIL NUMÉRIQUE A L'ESPACE FRANCE SERVICES

(Rapporteur : Mme LABBÉ)

Il est rappelé au Conseil municipal que le 14 janvier 2022, une convention de mise à disposition de service a été signée avec Dinan Agglomération pour des interventions d'un Conseiller numérique au sein de l'Espace France Services de Plancoët.

A la suite de ce conventionnement, un agent a été recruté dans le cadre d'un CDD de 2 ans par Dinan Agglomération sur un emploi de catégorie C et intervient donc à ce titre à Plancoët au rythme d'une demi-journée toutes les 2 semaines depuis le début de l'année 2022 (un mardi matin sur deux).

Ce poste a été financé par l'État à hauteur de 50 000 € sur les 2 années dans le cadre du plan de relance post-crise sanitaire. Le reste à charge des coûts liés à ce service a été facturé annuellement aux communes concernées, pour un budget de 755.54 € pour l'année 2022 et un prévisionnel d'environ 1 000 € pour l'année 2023.

Par délibération n°52-2023 en date du 17 octobre 2023, le conseil municipal a validé la reconduction pour une année du dispositif de Conseiller numérique au sein de l'Espace France Services de Plancoët selon les modalités de la délibération n°CA-2023-110 du conseil communautaire du 17 juillet 2023. Cette reconduction devait se faire pour une durée d'un an de mi-octobre 2023 à mi-octobre 2024 dans l'attente de la réalisation du portrait numérique du territoire (intitulé PorTréA).

Le 14 juin 2024 Dinan Agglomération informe les différentes communes concernées par ce dispositif que le PorTréA ne sera pas effectif avant l'automne 2024. De ce fait, il est proposé aux communes de poursuivre les permanences de la conseillère numérique, sur le même modèle qu'actuellement pendant 6 mois supplémentaires (de mi-octobre 2024 à mi-avril 2025). Ce délai permettant ainsi de présenter à l'ensemble des communes le portrait numérique du territoire une fois réalisé et de demander à ces communes, si elles souhaitent poursuivre et intégrer ce dispositif : Dinan Agglomération n'accueillera plus de permanences et donc ne financera plus mais pourrait rester porteur de ce poste.

A la vue de la baisse de la subvention de l'Etat à compter de mi-octobre 2024, le coût pour ces permanences serait d'environ 1 900 € pour un an pour une permanence toutes les 2 semaines, soit 950 € par commune pour la période de mi-octobre 2024 à mi-avril 2025 (calcul au réel des frais rapportés).

La majorité des communes a répondu favorablement à cette reconduction selon les modalités présentées par Dinan Agglomération. Aussi, compte tenu de la satisfaction des usagers de France Services, il convient d'accepter la proposition faite par Dinan Agglomération et signer la convention correspondante. Ce dispositif sera ainsi reconduit pour 6 mois de la mi-octobre 2024 à la mi-avril 2025. La facturation pour la période d'octobre 2023 à octobre 2024 sera effectuée en fin d'année 2024 et pour la période d'octobre 2024 à avril 2025, elle aura lieu en mai 2025.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'opportunité de poursuivre ce dispositif selon les modalités présentées par Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **VALIDER** la reconduction du dispositif de conseiller numérique au sein de l'Espace France Services de Plancoët, à raison d'une demi-journée par quinzaine, de mi-octobre 2024 à mi-avril 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant désigné à cet effet, à signer la nouvelle convention de mise à disposition de service avec Dinan Agglomération telle qu'annexée à la présente délibération.

043-2024 - SYNDICAT DU FRÉMUR - RPQS EAU POTABLE 2023

(Rapporteur : M. FANOUILLE)

Il est rappelé au Conseil municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 qui prévoit l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Par courrier électronique, les Conseillers municipaux ont reçu le document « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2023 » pour lequel leur avis est sollicité.

Les Conseillers municipaux sont invités à formuler leurs remarques et leurs interrogations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel transmis par le Syndicat des FREMUR sur la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2023,
- **DÉCIDER** de mettre les rapports à la disposition du public.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	ZC 192- 470 m ² 1 Allée Des Genêts
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AD 19, AD 20 et AD 447 – 488 m ² Rue de l'Abbaye
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 406 – 457 m ² 14 Rue Eric Tabarly
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 575 – 987 m ² Rue De La Fontaine Saint Malo
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZB 200 – 554 m ² 3 Allée Victor Hugo
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 307 et AD 308 – 1 538 m ² 2 Rue Abbé Blanchet
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 466 – 148 m ² 82 Rue De L'Abbaye
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	<i>Bâti sur terrain propre</i>
<i>Adresse/cadastre</i>	ZL 102 – 4297m ² 38 Rue De Dinan
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	<i>Bâti sur terrain propre</i>
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 259, ZD 260, ZD 261, ZD 262, ZD 263, ZD 264, ZD 265, ZD 269, ZD 270 ZD 271 et ZD 304, – 3550 m ² 4 Rue De Penthièvre
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **DE PRENDRE ACTE** des dossiers de déclaration d'intention d'aliéner présentés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

A PLANCOËT
Le 25 septembre 2024

Le Maire
Patrick BARRAUX

Le Secrétaire de Séance
Françoise DUROT